RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 989832B7-F07C-4586-80E8-0D10DAE5A38F

SAS 80 MIROMESNIL

SAS au capital de 4 000 euros
10, rue de Penthièvre 75008 Paris
909 343 048 R.C.S PARIS

Ci-après la « Société »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juillet à 10 heures.

Les associés de la société « SAS 80 MIROMESNIL », Sociétés par actions simplifiée, au capital de 4 000 euros, dont le siège social sis 10, rue de Penthièvre 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 909 343 048, se sont réunis audit siège sur la convocation du Président faite dans les formes et délais légaux.

La séance est présidée par le président de ladite Société Monsieur Raphaël ASSOULINE.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour, suivant :

- Décision de poursuite de l'activité malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, délibérant par application de l'article L223-42 du Code du commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 989832B7-F07C-4586-80E8-0D10DAE5A38F

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Fait à Paris, en 6 exemplaires originaux,

FONCIERE ANASSET
Représentée par Monsieur Raphael ASSOULINE

DocuSigned by:
[redacted]
073BB313B1B6462...

GLOBAL IMMO INVEST
Représentée par Monsieur Harold ICHBIA

[redacted]

JAZZ FINANCE
Représentée par Monsieur Jordan ZEITOUN

DocuSigned by:
[redacted]
4148B0B9270F41D...

GREEN INVEST
Représentée par Monsieur Nicholas MOURET

Signé par :
[redacted]
DAA94C6C6CE5432...